

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 6 – ABSENTS EXCUSES : 2 – EXCUSES AVEC PROCURATION : 1
– VOTANTS : 7

OBJET : *Décision Modificative n°1 – Budget Eau* *Délibération 2022 – 23*

Monsieur le Maire informe que les crédits ouverts aux articles du Budget Primitif Eau 2022 en fonctionnement sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les écritures supplémentaires suivantes :

Il est donc nécessaire de voter les écritures supplémentaires suivantes :

| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|------------------------------------------------|-----------|-----------|
| 011 | 6063 | Fournitures d'entretien et de petit équipement | -500.00 € | |
| 067 | 673 | Charges exceptionnelles | +500.00 € | |
| 042 | 777 | Quote part Subvention | | +407.00 € |
| 011 | 6063 | Fournitures non stockables | +407.00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire

OBJET : *Acquisition Bien* *Délibération 2022 – 24*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M Jacques COLLIN, succession CONSORT COLLIN- 355 route de l'Artisanat- Le Puy Roudier-87240 Ambazac, proposant à la commune l'acquisition de son bien, section B n°596 – Trézin -87340 Les Billanges pour un montant de **900.00 €**, les frais de diagnostics par le Cabinet d'Expertise Diagnostic Immobilier soit un montant d'environ **250.00 €** pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Jacques COLLIN, succession CONSORT COLLIN de **900.00 €** et la prise en charge des frais de diagnostics.
- **AUTORISE Mr le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents

OBJET : *Adhésion au contrat de groupe du Centre de gestion de la Haute -Vienne* *RGPD et externalisation DPO* *Délibération 2022 – 25*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40 ; le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le prestataire retenu par le CDG87 serait Data Vigi Protection, située à Beauvais pour une durée de quatre ans à compter du 25 mars 2022.

- Montant des prestations : **485.00 € HT** pour la première étape puis **300.00 € HT** par an

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix du prestataire retenu par le CDG87 pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO, ainsi que le montant noté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par Le CDG 87 pour le compte de la commune.
- **AUTORISE Mr le Maire** à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : Création du Périmètre délimité des abords (PDA) du Monument Historique
Délibération 2022 – 26

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de prendre une délibération pour la création du Périmètre délimité des abords du monument historique.

Vu la délibération concernant l'élaboration du PLU en date du 27 octobre 2017

Vu la délibération portant sur le PDA Eglise et enquête publique unique projet PLU et celui du PDA en date du 25 juin 2021

Par arrêté du 7 octobre 2021, Mr le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021

Une démarche de modification des périmètres de monuments historiques a été engagée en partenariat avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.

Conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, lors d'une procédure d'élaboration d'un PLU, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à l'autorité compétente en matière d'urbanisme la création de PDA sur le territoire de Les Billanges autour du monument historique de l'église.

Suivant les articles L621-30 et L621-31 et R621-92 0 95 DU Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords de monuments historiques est une servitude d'utilité publique inscrite par le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, soumis à accord de l'Architecte des bâtiments de France après enquête publique.

L'étude préalable à la création d'un PDA vise à définir la servitude de protection du monument historique en recherchant le périmètre adapté, de façon à désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Ce périmètre permet ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres, en l'adaptant à la réalité du terrain. Il tient compte de la relation e entre l'édifice et de son environnement.

Les enquêtes publiques portant sur la délimitation de PDA sont réalisées conformément au chapitre III du titre II 1er du code de l'environnement.

Dans son rapport en date du 17 décembre 2021, le commissaire enquêteur émet un avis favorable et indique que :

Ce projet se traduit par une nouvelle emprise. Cette dernière est mieux adaptée au contexte analysé et, de fait, réduite par rapport au périmètre de 500 m actuellement appliqué.

L'objet du projet de PDA est de mieux affiner le périmètre de protection aux enjeux du contexte local de ce monument.

Ce projet se traduit ainsi, par une diminution de l'emprise du périmètre de protection. En effet, le périmètre proposé prend mieux en compte l'unité architecturale de l'habitat ancien assez homogène et remarquable. Il se cale sur la volumétrie environnante et les points de vue du monument.

Le PDA préserve ainsi tant les qualités spatiales du bourg, au sein de son paysage ouvert constitué de prairies et de bocages, que le monument, en garantissant les caractéristiques des constructions traditionnelles voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Mr le Maire** à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du PDA

OBJET : Convention location grange
Délibération 2022 – 27

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de louer une grange pour stocker le mobilier de l'église pendant toute la durée de la restauration de l'édifice.

Monsieur le Maire soumet de louer la grange située au bourg, référence cadastrale AB92 sur la commune de Les Billanges, appartenant à Mme Elise GABILLAUD et Mr Damien MAURY, domiciliés à Mallety 87340 Saint Léger La Montagne, à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux environ 1 semestre pour un montant de **60.00 €** mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE Mr le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents

OBJET : Règlement intérieur du service public d'Eau Potable
Délibération 2022 – 28

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service public d'eau potable est obligatoire, en application de l'article L 224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Les réglementations et usages ayant évolué, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document.

Monsieur le Maire propose le projet de règlement rédigé pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE Mr le Maire** à le faire appliquer

OBJET : Mise à disposition de L'Agent Communal
Délibération 2022 – 29

Suite à une demande d'aide temporaire (passage épareuse) de la commune de St Laurent Les Eglises, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition l'agent communal, Mr Philippe COUTY lundi 20 juin, mardi 21 juin, mercredi 22 juin de 8h00-12h00 et de 13h30-16h30 et de signer la convention émise par la commune de St Laurent les Eglises relatant la demande d'aide temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE Mr le Maire** à signer la convention.

Séance levée à 21h30